

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

### Délibération du Bureau Communautaire

|   |    |
|---|----|
| Nombre de membres en exercice :             | 13 |
| Nombre de membres présents :                | 11 |
| Nombre de suffrages exprimés :              | 11 |
| VOTES : Contre 0 Pour 11<br>Abstentions : 0 |    |
| Date de convocation : 19 juin 2024          |    |
| <b>DELIBERATION N°BUR2024-010</b>           |    |

L'an *DEUX MILLE VINGT QUATRE*, le VINGT-CING JUIN

Le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil au siège de la Communauté de Communes

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Jean-François VIGNARD

#### Ont répondu à l'appel :

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <u>Crossac</u> :               | M. Olivier DEMARTY,                                 |
| <u>Drefféac</u> :              | M. Philippe JOUNY,                                  |
| <u>Missillac</u> :             | MM. Jean-Louis MOGAN, Jean-François VIGNARD         |
| <u>Pont-Château</u> :          | Mme Sylvie FUSELLIER,<br>M. Stéphane POILVÉ         |
| <u>St Gildas des Bois</u> :    | M. Jean-François LEGRAND,<br>Mme Dominique FRASLIN, |
| <u>Ste Anne-sur-Brivet</u> :   | M. Jacques BOURDIN,                                 |
| <u>Ste-Reine de Bretagne</u> : | M. Michel PERRAIS,                                  |
| <u>Sévérac</u> :               | M. Didier PÉCOT.                                    |

#### Excusés :

M. Frédéric MILLET  
Mme Danielle CORNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Cession de terrain zone d'activités de l'Abbaye II - M.M.

Monsieur \_\_\_\_\_, demeurant au \_\_\_\_\_, rue \_\_\_\_\_ 35000 RENNES, souhaite acquérir, pour y implanter un bâtiment à usage d'atelier, stockage et bureaux loué par contrat de bail exclusif d'une durée de 12 ans à la société NPS DRIVEN (locataire du 3 rue Edmé Mariotte – ZA de l'Abbaye II 44160 Pont-Château) et la société WP FIREPACKS (locataire ZI Porte de l'Estuaire 44750 Campbon), toutes deux filiales de LUMPOL GROUP (EINDHOVEN, Pays-Bas), les lots 7 et 7b, cadastrés sur la section XC, situés rue Archimède, Parc d'activités de l'Abbaye II, d'une superficie estimée à 5 590 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 156 520 € HT (28 € HT/m<sup>2</sup>) auquel il y a lieu d'ajouter la TVA sur marge 25 769,90 € pour former un prix de 182 289,90 € TTC. La surface définitive sera établie par le géomètre chargé de l'opération.

Vu la délibération n°2019 -132 du 12 décembre 2019 fixant le prix de vente des terrains en zones d'activités,  
Vu l'avis des domaines,  
Vu la délibération n° 2022-001 du 22 février 2022 délégrant au bureau communautaire de procéder aux cessions de terrain en zone d'activités pour les surfaces n'excédant pas 1 ha,  
Vu l'avis de la Commission économie, tourisme et agriculture du 25 avril 2024

Sur la proposition de Jean-François LEGRAND, Vice-Président « développement économique –agriculture et tourisme »

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré. à l'unanimité. le Bureau communautaire décide

- De vendre le lot ci-dessus à Monsieur \_\_\_\_\_, demeurant au \_\_\_\_\_, avec faculté de substitution en faveur d'une personne physique ou morale de son choix, moyennant le prix de 156 520 € HT (28 € HT/m<sup>2</sup>) et de 182 28,90 € TTC

*Les frais relatifs à cette cession (notaire, géomètre...) seront à la charge de l'acquéreur*

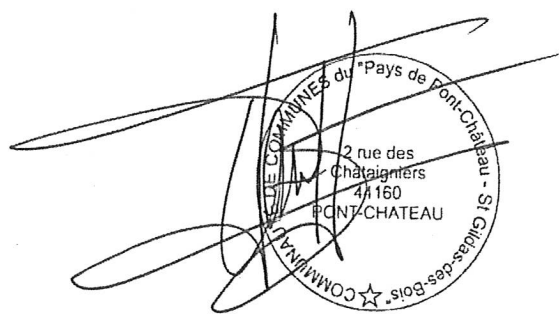
- D'autoriser Monsieur le Président, ou cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le compromis et l'acte notarié qui lui sont attachés et ajuster la surface définitive selon le document d'arpentage du géomètre.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.  
Suivent les signatures au Registre des délibérations.

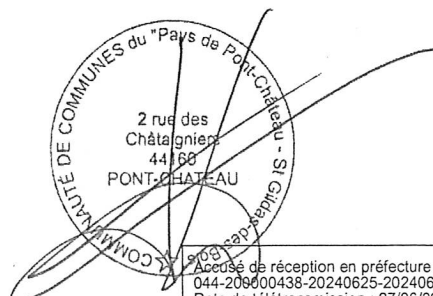
• Transmis au représentant de l'Etat le : ..... 27 JUIN 2024  
• Publié le : ..... 27 JUIN 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Le Président  
Jean-Louis MOGAN



Le secrétaire de séance,  
Jean-François VIGNARD



Accusé de réception en préfecture  
044-208000438-20240625-20240625-BUR010-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024